

DU 21 SEP. 2011



[Signature]

SAS GERGONNE Industrie

ZI Nord, rue de Tamas

01100 ARBENT

SAS GPI

ZI Nord, rue de Tamas

01100 ARBENT

Apport de la Branche d'activité

« Vente d'adhésifs industriels et de pièces découpées »

Par la société GPI à la société Gergonne Industrie

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Gérard SANDOZ
Bruno MORTAMET
Experts comptables
Commissaires aux comptes

Société d'Expertise Comptable
inscrite au Tableau de l'Ordre
Conseil Régional de Lyon

Société de Commissaires
aux Comptes-Membre de la
Compagnie Régionale de Lyon

S.A.S au capital de 81 000 Euros
Siret : 479 416 562 00011
APE : 741C

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Mesdames, Messieurs les associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Bourg-en-Bresse en date du 21 juin 2011, concernant l'apport partiel d'actif devant être effectué par la société GPI à la société GERGONNE INDUSTRIE, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de Commerce.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et, le cas échéant, d'apprécier les avantages particuliers stipulés. A cet effet, nous avons effectué nos diligences au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux applicable à cette mission. Ces diligences sont destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, augmentée de l'éventuelle prime d'apport, et, d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

I- PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1 Sociétés concernées

GPI, société apporteuse, est une société par actions simplifiée au capital de 1 379 312 euros (divisé en 86 207 actions de 16 euros de nominal chacune) ayant son siège social ZI Nord – Rue de Tamas à Arbent, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bourg en Bresse sous le numéro 379 622 160.

Elle exerce deux activités principales :

- Une activité Grand Public et Professionnels (GPP) de fabrication et de vente de produits destinés au Grand public et aux professionnels du bâtiment. Les produits commercialisés sont principalement les adhésifs (marquage, double face, emballages, adhésifs techniques), les rubans adhésifs, piètements, crochets...
- Une activité Adhésifs Industriels et pièces découpées destinée aux activités industrielles. Il s'agit d'une activité de fabrication et vente d'adhésifs industriels et pièces découpées. Les produits commercialisés sont principalement : adhésifs industriels, découpe de mousse et d'adhésifs industriels (notamment pour l'automobile), fabrication (sol industriel) et « adhésivage ». Cette activité est exploitée par la société GPI ainsi que par ses filiales : GPI Espagne, GPI Mexique, GPI Slovensko, GPI Polska et TECHNIS.

GERGONNE INDUSTRIE (GI), société bénéficiaire, est une société par actions simplifiée au capital de 5 467 000 € (divisé en 27 335 actions de 200 € de nominal chacune) ayant son siège social ZI Nord Rue de Tamas à Arbent, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bourg en Bresse sous le numéro 488 899 972.

L'assemblée générale extraordinaire du 13/07/2011 a modifié la dénomination sociale de la société, anciennement SIDO, devenue GERGONNE INDUSTRIE.

Avant l'opération d'apport de branche, elle n'avait pas d'activité.

Son objet social de prise de participations a été étendu par la même A.G.E. du 13/07/2011 aux activités de fabrication et de vente de tous articles en matières plastiques ou autres destinés aux activités industrielles, et notamment les adhésifs industriels et les pièces découpées.

1.2 Liens entre le deux sociétés

Les sociétés GPI et Gergonne Industrie (GI) sont sous contrôle commun. En effet :

- A la date de signature du projet de traité d'apport partiel d'actif, la société GERGONNE SAS détient 94.62 % en nue-propriété et 5.38 % en pleine propriété du capital de Gergonne Industrie.
- La société GERGONNE SAS détient également 99.99 % du capital de GPI.

Les sociétés GPI et GI ont également un dirigeant commun Monsieur Michel GERGONNE, Président du Directoire de GPI et président de GI.

1.3 Economie générale de l'opération

L'opération consiste en l'apport par la société GPI de sa branche distincte, complète et autonome d'activité « Adhésifs Industriels et pièces découpées », qui sera désignée sous le terme « GPI-AI » dans ce rapport.

Il ressort des termes du projet de traité d'apport partiel d'actif du 20 septembre 2011 que *« l'opération d'apport partiel d'actif consentie par la société GPI à la société GI (SIDO) s'inscrit dans le cadre des opérations de restructuration du groupe GERGONNE »*.

La société GPI apporte la branche complète et autonome d'activité GPI-AI pour n'exercer que la seule branche d'activité grand public et professionnelle (GPP).

La société GPI a considérablement renforcé la branche d'activité GPP en se portant acquéreur en 2010 du fonds d'industrie appartenant à la société PLASTO.

Toutefois, la société GPI n'a pas aujourd'hui les structures nécessaires pour consolider son chiffre d'affaires vis à vis de la grande distribution.

A l'inverse, elle maîtrise complètement l'activité industrielle et souhaite la développer de manière importante y compris par l'acquisition d'entreprises similaires.

C'est dans ce cadre que la société GERGONNE SAS, société mère, a décidé d'étudier les offres de rapprochement qu'elle avait reçues de la part de groupes internationaux leaders dans le domaine de la vente grand public de produits de bricolage.

Il apparaît donc aujourd'hui obligatoire de séparer les deux activités de la société GPI en apportant l'activité GPI-AI à la Société GI (SIDO).

L'opération d'apport partiel d'actif consentie par la société GPI à la société GI (SIDO) aura pour objectif d'optimiser le développement et de renforcer l'autonomie d'une activité spécifique de la société GPI.

La société GPI a d'ores et déjà pris l'engagement de céder à sa société mère, la société GERGONNE SAS, les titres reçus en rémunération dudit apport de la branche d'activité. »

1.4 Caractéristiques essentielles de l'apport

Les apports effectués par la société GPI à la société GI sont consentis et acceptés sous les conditions ordinaires de fait et de droit.

Sur le plan juridique, l'opération considérée est placée sous le régime juridique des scissions.

Sur le plan fiscal, l'opération considérée est placée :

- En matière d'impôt sur les sociétés, sous le régime de droit commun
- En matière de TVA, sous le régime prévu par l'article 257 bis du Code Général des impôts,
- En matière de droits d'enregistrement, sous le régime prévu par les articles 816 et 817 du Code Général des impôts.

Les parties conviennent que l'apport partiel d'actif sera réalisé avec effet rétroactif sur le plan fiscal et comptable au 1er janvier 2011. La société GI sera propriétaire et entrera en jouissance des biens apportés à titre d'apport partiel d'actif à la date de la réalisation définitive de l'apport, soit à l'issue de l'approbation du présent apport par l'assemblée générale extraordinaire de la société GPI et par l'assemblée générale extraordinaire de la société GI.

L'apport partiel d'actif et l'augmentation de capital de la société GI qui en résultera ne deviendront définitifs qu'à compter de la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Acceptation et approbation par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société GPI du présent apport partiel d'actif.
- Acceptation et approbation par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société GI de l'évaluation des présents apports et de l'augmentation de capital qui en résulte ainsi que de la modification de son objet social.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis à vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des Assemblées Générales.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de l'opération d'apport partiel d'actif pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

A défaut d'approbation avant le 31 décembre 2011 le présent acte serait considéré comme nul et de nul effet.

II – DESCRIPTION DES APPORTS

La société GPI apporte à la société GERGONNE INDUSTRIE tous les biens et droits constituant la branche complète et autonome d'activité ayant notamment pour objet la fabrication et la vente d'adhésifs industriels et de pièces découpées destinées aux activités industrielles (GPI-AI).

Il est précisé que cette branche comprend l'ensemble des éléments d'actif et de passif, qu'une partie du personnel est spécifiquement rattachée à cette activité et qu'enfin l'exploitation de l'activité commerciale est autonome.

La désignation des éléments d'actif et de passif apportés est décrite en détail dans le projet de contrat d'apport partiel d'actif signé entre les parties le 20/09/2011 (modifiant le premier projet établi le 24/06/2011).

Ces éléments sont issus des comptes annuels au 31/12/2010 de la société GPI, ventilés entre l'activité « GPP » et l'activité « GPI-AI » objet de l'apport, et résumés dans une balance « carve-out » de la branche GPI-AI au 31/12/2010.

La méthode retenue pour la ventilation de chaque élément d'actif et du passif est décrite dans une note réalisée par l'entreprise, qui précise :

« Méthode retenue pour l'estimation du Carve-Out au 31.12.10

1- Actifs

- *Immobilisations corporelles et incorporelles : valeur nette comptable, à l'exception des biens figurant dans la liste de la data room, car affectés à l'activité GPP.*
- *immobilisations financières : valeur nette comptable des titres et des comptes courants, pour les filiales concernées par l'activité industrielle.*
- *stocks : valeur nette comptable des stocks affectés au secteur industrie.*
- *clients : en cours clients GPI du 31.12.10, majoré des effets escomptés non échus, et retenu pour le prorata du CA industrie sur le CA total GPI.*
- *débiteurs divers : forfait 50 % du compte.*

2- Passifs

- *Emprunts et dettes financières diverses : masse des capitaux restant dûs sauf ceux du GPP tels que figurant dans la data room.*
- *Fournisseurs : 60 jours des achats TTC rattachés à l'activité industrie.*
- *Dettes sociales : au prorata de la masse salariale.*
- *Dette IS TVA et provisions à caractère fiscal, au prorata du CA industrie sur le CA total GPI. »*

Les éléments ainsi déterminés aboutissent à :

Un total de l'actif apporté de	23 949 187 €
Un total du passif apporté de	10 364 999 €

Soit un actif net de

13 584 188 €

III - DILIGENCES EFFECTUEES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Au cours de nos travaux, nous avons pu :

- Rencontrer les responsables et les conseils des sociétés parties prenantes
- Obtenir les comptes détaillés des sociétés GPI et de ses filiales, et de la société Gergonne Industrie (GI), arrêtés au 31.12.2010.
- Obtenir les rapports des commissaires aux comptes de GPI et de GI portant sur les comptes 2010, et certifiés sans réserves.
- Nous assurer de la réalité des apports et de l'exhaustivité des passifs transmis
- Vérifier par sondage la correcte application de la méthode décrite au paragraphe -II- pour déterminer les actifs et passifs rattachés à la branche GPI-AI.
- Nous assurer de l'absence de faits ou événements intervenus jusqu' à la date de notre rapport susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

IV - CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports effectués par la société GPI s'élevant à 13 584 188 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que ce montant est au moins égal à la valeur au nominal des actions de la société GERGONNE INDUSTRIE à émettre en rémunération de cet apport, soit 62 527 (arrondi) actions de 200 euros chacune, augmentée d'une prime d'apport de 1 078 788 €.

Aucun avantage particulier n'a par ailleurs été décelé.

Fait à Oyonnax,
Le 20 septembre 2011

Le Commissaire aux apports
S.A.S. ExeCO

